

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 05 mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle Jean Biron de Bujaleuf, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSDEVIGIE

Date de convocation du Conseil Communautaire : 26 février 2026

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés	Absents	Non pourvu
34	26	3	2	3	1

Membres présents : ANOMAN Matthieu, BAUDEMONT Dominique, BESNIER Michelle, BIDAUD Jean-Michel, BOSDEVIGIE Jean-Pierre, BOUR Coline, BRUN Patrick, CHEADELAUD Michel, COLIN Juliana, COUPET Georges, DELEFOSSE Laurent, DUGAY Marie, DUMONT SAINT PRIEST Hubert, GAGNAIRE Gilles, GORGE Christine, LEBLANC Christian, LENOBLE Monique, LEVET Elise, MALET Patrick, MARQUES Evelynne, MUZETTE Thierry, PAQUET Laurent, ROUGIER Serge, SALAGNAT Michèle, SIMON Philippe, THEYS Michel.

Membres ayant donné pouvoir : GASCHET Gérald à BOSDEVIGIE Jean-Pierre, SUDRON Frédéric à DELEFOSSE Laurent, ECHASSERIEAU Vincent à BIDAUD Jean-Michel

Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir : CHABANAT Christine, LOURADOUR Patricia

Membres absents : SIMON Isabel, GORA Richard, Mélanie PLAZANET

Secrétaire de séance : BOUR Coline

FINANCES

Délibération n°C034-2026 : Autorisation de fongibilité des crédits au sein du budget principal – Exercice 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles relatifs aux règles budgétaires ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à l'EPCI ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 adopté le 05 mars 2026 ;

Considérant la nécessité de permettre des ajustements techniques en cours d'exercice afin d'assurer la bonne exécution du budget ;

Il s'agit pour le Conseil :

- D'autoriser l'exécutif à procéder, pour l'exercice 2026, à des mouvements de crédits dans le cadre de la fongibilité asymétrique telle que définie par l'instruction M57.
- De préciser que ces mouvements ne peuvent avoir pour effet ni de créer une dépense nouvelle, ni de modifier le montant total des dépenses ou des recettes votées.
- De demander que l'ensemble des mouvements réalisés soit présenté pour information lors de la prochaine décision modificative.

Les membres du conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix Pour DECIDENT :

- D'autoriser l'exécutif à procéder, pour l'exercice 2026, à des mouvements de crédits dans le cadre de la fongibilité asymétrique telle que définie par l'instruction M57.
- De préciser que ces mouvements ne peuvent avoir pour effet ni de créer une dépense nouvelle, ni de modifier le montant total des dépenses ou des recettes votées.
- De demander que l'ensemble des mouvements réalisés soit présenté pour information lors de la prochaine décision modificative.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme.

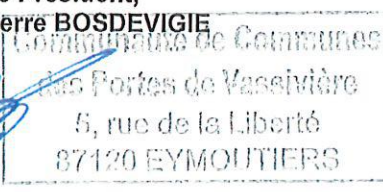
A Eymoutiers, le 06 mars 2026

Le Président,

Jean-Pierre BOSDEVIGIE

Acte rendu exécutoire le : 11 MARS 2026

Publié le : 11 MARS 2026



Communauté de Communes
des Portes de Vassivière
5, rue de la Liberté
87120 EYMOUTIERS